

## **Modalités**

Réunion informelle du Comité de coordination  
de l'OMPI pour la présentation des candidats  
au poste de directeur général de l'OMPI

27 janvier 2026  
Salle de conférence de l'OMPI

### **I. Présentations multimédias/supports promotionnels**

Aucune application multimédia (clips vidéo ou autre) ne sera autorisée pour la présentation des candidats, compte tenu des difficultés techniques ou des retards qui pourraient en résulter, ainsi que de l'objectif même de la réunion qui est de s'entretenir directement et en personne avec les candidats.

Les candidats sont toutefois libres de fournir aux délégations présentes des supports promotionnels écrits (notamment des brochures ou des liens vers des versions en ligne, entre autres), mais sont priés de prendre des dispositions à l'avance avec le Secrétariat. Une table sera spécialement disposée pour ces documents devant la salle de réunion, afin de ne pas perturber ni ralentir la procédure.

L'utilisation par les candidats de présentations PowerPoint sera autorisée, pour autant que chaque candidat se charge lui-même de sa présentation et que les diapositives PowerPoint soient rédigées dans les six langues officielles de l'ONU (français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe).

### **II. Diffusion et enregistrement sur le Web**

La réunion informelle ne fera l'objet d'aucune diffusion externe ou interne. Elle sera néanmoins enregistrée par l'OMPI dans le seul but d'être mise à la disposition des délégations, à l'issue des entretiens, sur une page du site Web de l'OMPI protégée par un mot de passe. Les délégués sont priés de s'abstenir de tout enregistrement ou autre transmission numérique de la réunion, ou de diffuser des informations de la réunion informelle via les médias sociaux.

### **III. Ordre de passage et durée des interventions**

Le 19 janvier 2026, lors d'une réunion avec les vice-présidents du Comité de coordination de l'OMPI et les coordonnateurs de groupe de l'OMPI, le président du Comité de coordination de l'OMPI a procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les candidats se présenteront devant les États membres. L'ordre de passage des candidats sera communiqué à tous les États membres par l'intermédiaire des coordonnateurs de groupe avant la réunion informelle. Puisque les candidats se présenteront individuellement devant les États membres, aucun autre candidat ne sera présent ni autorisé à entrer dans la salle pendant la présentation d'un autre candidat.

Chaque candidat disposera au total de 60 minutes réparties de la manière suivante : 10 minutes pour la présentation du candidat, 21 minutes pour ses réponses aux questions soumises au préalable par les groupes de l'OMPI et 21 minutes pour ses réponses aux questions spontanées des États membres.

Il faudra se conformer strictement à l'horaire, qui prévoit du temps pour l'entrée et la sortie des candidats.

#### **IV. Questions soumises au préalable**

Les candidats auront à répondre aux mêmes sept questions durant la réunion informelle. Les États membres ayant proposé un candidat sont priés de communiquer les questions à leur candidat respectif. En plus de répondre aux questions oralement, tout candidat peut également soumettre une réponse écrite, qui peut être distribuée aux membres et observateurs du Comité de coordination de l'OMPI par l'État membre ayant proposé ledit candidat.

#### **V. Questions spontanées**

À l'issue de la partie consacrée aux questions soumises au préalable, les États membres auront la possibilité de poser des questions spontanées aux candidats. Les États membres qui souhaitent poser une question spontanée devront signaler leur intérêt avant la fin de la partie consacrée aux questions soumises au préalable du candidat concerné. L'ordre dans lequel les États membres poseront leurs questions spontanées sera déterminé par un tirage au sort individuel effectué parmi les États membres intéressés, la priorité étant donnée aux membres du Comité de coordination de l'OMPI avant les États ayant le statut d'observateur. Le processus de tirage au sort parmi les États membres souhaitant poser une question se poursuivra jusqu'à ce que le délai (21 minutes) prévu pour cette partie soit épuisé, ou jusqu'à ce qu'il ne reste plus d'État membre intéressé. Dans un souci d'efficacité, les délégués sont priés de poser leur question en moins de 30 secondes.

S'il n'est pas interdit à une délégation de poser une question spontanée au candidat qu'elle a proposé, le président du Comité de coordination de l'OMPI compte sur la coopération des États membres pour éviter de le faire.

#### **VI. Délai de réponse aux questions**

Les réponses à chacune des questions soumises au préalable ne doivent pas dépasser trois minutes, afin qu'il soit possible de répondre à toutes les sept questions. Les réponses à chacune des questions spontanées ne doivent pas dépasser trois minutes, de sorte qu'au moins sept questions puissent être posées.

## **VII. Contenu et déroulement des entretiens**

Les États membres poseront les questions aux candidats conformément aux principes généraux énoncés dans la procédure de 2019 de désignation d'un candidat et de nomination au poste de directeur général de l'OMPI. En conséquence, les questions posées en vue de la sélection d'un candidat au poste de directeur général devront être guidées par le respect de la dignité des candidats et des pays qui les ont désignés et par la transparence du processus de désignation.

## **VIII. Participation**

Ainsi qu'il est indiqué dans la circulaire n° 4251 du 18 décembre 2025, il est rappelé aux États membres que la participation à la réunion informelle sera limitée aux États membres et observateurs du Comité de coordination de l'OMPI. En outre, le nombre de sièges par délégation sera limité à cinq pour chaque membre du Comité de coordination et à deux pour chaque observateur.

## **IX. Interprétation**

L'interprétation sera assurée dans chacune des six langues de l'ONU (français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe).

[Fin du document]